

Réhabilitation de l'immeuble 122 la Canebière et d'une partie du 124

122-124 la Canebière, 13001 Marseille

NOTICE DE SÉCURITÉ

Indice B – 16 septembre 2019

Affaire C19 022 018

GROUPEMENT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Architecte mandataire :



CITTÀ ARCHITECTES
27 boulevard Christophe Moncada
13015 MARSEILLE
Tél. 04 42 20 43 42
contact@citta.fr

BET TCE cotraitant :



STRADA INGÉNIERIE
4 place Coimbra
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 42 20 43 42
contact@strada-ingenierie.fr



Maître d'ouvrage :

Métropole Aix-Marseille Provence

Direction Maîtrise d'Ouvrage et Ingénierie du Bâtiment

Direction Générale Adjointe

Développement Urbain et Stratégie Territoriale

Tour La Marseillaise - BP 48014 - 13567 Marseille cedex 02

Contact : Marielle DEBELLE
06 34 42 57 01
marielle.debelle@ampmetropole.fr

Maître d'œuvre :

Città Architectes + Strada Ingénierie

27 boulevard Moncada 13015 Marseille

4 place Coïmbra 13090 Aix-en-Provence

Contact : Guillaume GUILBERT
06 51 51 44 94
guillaume.guilbert@citta.fr
Michaël REBILLON
06 26 73 34 45
michael.rebillon@strada-ingenierie.fr

Bureau de contrôle :

Bureau Véritas

4 place Sadi Carnot 13235 Marseille

Contact : Walid MOUTI
06 46 58 12 19
walid.mouti@bureauveritas.com

Description du projet :

L'ensemble des locaux est réhabilité et livré en COQUES BRUTES aux différents exploitants futurs (inconnus à ce jour) ; ces futurs exploitants redéposeront une autorisation de travaux précisant le système de sécurité incendie mis en place, etc

Local en RDC – 124 :

Existant : Ce local est un ancien « kebab » : il se compose d'une pièce unique en rez-de-chaussée de 22 mètres carrés avec un escalier non-encloisonné descendant au sous-sol pour desservir une pièce de 22 mètres carrés.

Son accès se fait depuis la Canebière, par une porte de 90 ouvrant vers l'extérieur.

Projet : Ce local sera transformé en ERP d'activité commerciale de 5^{ème} catégorie. Actuellement, ce local est probablement de type N, 5^{ème} catégorie. Le plancher bas et l'escalier menant au sous-sol sont déposés. Un plancher bas est recrée avec escalier bois/métal descendant vers le sous-sol. Le sous-sol sera encloisonné coupe-feu (cloison 1h, porte 1/2h) et à usage de stockage.

Le public sera seulement admis au rez-de-chaussée et non au sous-sol.

La vitrine actuelle sera déposée et recrée avec une porte de largeur 90 ouvrant vers l'extérieur sur la Canebière.

Effectif maximum : 19 personnes

(effectif réel à préciser en fonction du type, à déclarer par le futur exploitant, livraison coque brute)

Local en RDC – 122 :

Existant : Ce local est un ancien « bar/restaurant » : il se compose d'une grande pièce en rez-de-chaussée de 90 mètres carrés donnant sur la Canebière. Un escalier, non-encloisonné, dessert les caves du sous-sol. En fond de commerce, deux pièces existantes : une ancienne cuisine et d'anciens sanitaires. Dans l'ancienne cuisine, un escalier en bois permet d'accéder au local du R+1 en fond de parcelle, composé de 2 pièces.

L'accès à ce commerce se fait depuis la Canebière, par une porte de 140 ouvrant vers l'extérieur.

Projet : Ce local sera transformé en ERP pour une activité commerciale de 5^{ème} catégorie

Le plancher bas du rez-de-chaussée sera démolit et recrée. L'escalier menant au sous-sol sera encloisonné avec porte et cloison coupe-feu (cloison 1h, porte 1/2h). Le sous-sol n'accueillera pas de public et sera à usage de stockage.

Un escalier bois/métal sera recrée dans le local du fond du rez-de-chaussée afin d'accéder au R+1 de la dépendance du fond de parcelle. Ce local sera lui aussi réservé au personnel et à usage de local de stockage et/ou technique (coupe-feu, pas d'accès au public)

Effectif maximum : 50 personnes

(effectif réel à préciser en fonction du type, à déclarer par le futur exploitant, livraison coque brute)

Établissement occupant les R+1, R+2, R+3 et R+4 du 122 :

Existant : Les R+1, R+2, R+3 et R+4 étaient occupées par d'anciennes chambres d'hôtel. Ces 4 niveaux étaient en lien avec l'immeuble du 120 grâce à un passage qui avait été créé au R+1 entre l'immeuble du 120 et du 122. Celui-ci est aujourd'hui rebouché.

Aucun escalier, aucune porte ne permettait d'accéder aux étages depuis le rez-de-chaussée du 122.

Projet : Afin d'accéder aux étages du 122, une porte d'accès d'immeuble est recréée en façade sur la Canebière avec un couloir menant à un ascenseur et à un escalier de 1,10m de largeur et d'une largeur de passage de 90 entre mains courantes. Ces circulations verticales desservent tous les niveaux du R+1 au R+4. Cette circulation verticale est enclouonnée à chaque niveau, avec portes ouvrant vers le sens d'évacuation et lanterneau de désenfumage (existant, révisé dans le cadre du projet) au niveau de la toiture.

Les planchers de chaque niveau sont repris, les menuiseries sont déposées et remplacées et l'ensemble du second œuvre est démoli.

En second œuvre, sera créé le cloisonnement des circulations verticales et des locaux coupe-feu décrits ci-avant et les espaces d'attente sécurisés.

Les niveaux du R+1 au R+4 ne formeront qu'un seul établissement avec accès indépendant depuis la Canebière au rez-de-chaussée.

Effectif maximum : 50 personnes sur l'ensemble des niveaux

(effectif réel à préciser en fonction du type, à déclarer par le futur exploitant, livraison coque brute)

La sécurité incendie dans les ERP est régie par l'**arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)**.

Types et catégories :

RDC 124 : 5^{ème} catégorie, type à préciser par le futur exploitant (livraison coque brute)

RDC 122 : 5^{ème} catégorie, type à préciser par le futur exploitant (livraison coque brute)

Etages 122 : 5^{ème} catégorie, type à préciser par le futur exploitant (livraison coque brute)

Isolement par rapport aux tiers :

Les bâtiments d'un même établissement et les établissements groupés dans un même bâtiment, qui répondent aux conditions d'isolement, sont considérés comme autant d'établissements pour l'application du présent règlement.

Les différents établissements seront isolés aux tiers :

Le local du RDC 124 possèdera un plafond coupe-feu 1h.

Le local du RDC 122 possèdera un plafond coupe-feu 1h. La cage d'escalier au RDC, permettant de desservir les étages supérieurs du bâtiment (et donc un autre établissement que le rez-de-chaussée) sera enclouonnée coupe-feu 1h.

(PE8) Les étages du 122 : Les planchers entre niveaux du même établissement seront stables au feu 1h.

PE6 - Planchers

- Tous les planchers sont CF1h et toute la structure est SF1h
- Toutes les portes PF1/2h d'isolement entre tiers sont munies de ferme portes.

Si la façade non aveugle d'un bâtiment tiers domine la couverture de l'établissement, cette dernière doit être réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de cette façade.

Pour la partie au fond du RDC du 124, composée d'une toiture terrasse composée de voutains briques laissés apparents, revêtus en partie supérieure d'une étanchéité, une isolation pare-flamme de degré 1/2h sera réalisée en dessous de ces voutains briques existants et conservés sur une largeur de 2 mètres.

PE7 - Accès des services de secours :

Les locaux en rez-de-chaussée sont accessibles directement depuis la Canebière (voie échelle) par les vitrines des commerces.

Le plancher le plus haut étant situé à plus de 8 mètres de hauteur par rapport à la voie, des fenêtres seront accessibles aux Pompiers dans les étages (notamment pour les EAS).

Pour l'établissement occupant les étages du 122, les services de secours peuvent accéder à pied depuis la Canebière, puis par la cage d'escalier desservant chaque niveau.

PE9 - Locaux présentant des risques particuliers :

Les dégagements, cages d'escalier et d'ascenseur, les espaces d'attentes sécurisés, les locaux à risques de stockage et techniques seront coupe-feu 1h avec porte coupe-feu 1/2h munie de ferme-porte avec dispositif d'ouverture par manœuvre simple.

PE10 - Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures :

Sans objet

PE11 - Dégagements :

Local RDC 124 : Dégagement vers la Canebière, par une porte de 1 unité de passage (0.90m) ouvrant vers l'extérieur. La distance la plus éloignée entre le fond du local et la porte de sortie est de 8 mètres.

Local RDC 122 : Dégagement vers la Canebière, par une porte de 2 unités de passage (1.40m) ouvrant vers l'extérieur. La distance la plus éloignée entre le fond du local (accessible au public) et la porte de sortie est de 22 mètres.

Une porte est créée dans le commerce, permettant d'accéder à la cage d'escalier menant aux étages, avec porte de sortie sur la Canebière. (1 unité de passage 0.90m)

Étages du 122 : Escalier desservant l'ensemble des niveaux du RDC au R+4 : largeur de 1 unité de passage (0.90m) entre mains courantes.

Ascenseur de 630 kg (dimensions cabine 1.10m x 1.40m)

Ces circulations verticales sont enclouées coupe-feu avec portes donnant sur les paliers, ouvrant vers le sens de l'évacuation, avec manœuvres simples.

L'ascenseur ne dessert pas le sous-sol.

Un balcon au R+1, situé côté cour, peut être considéré comme dégagement accessoire, permet d'être à l'extérieur provisoirement en cas de risques.

PE12 - Conduits et gaines :

Une gaine verticale est créée du sous-sol jusqu'aux combles. Située au droit de la cage d'ascenseur, celle-ci permet l'acheminement des réseaux secs et humides depuis leurs origines, situées au sous-sol du 122. Cette gaine sera constituée en carreaux de plâtre de degré coupe-feu 1h avec trappes coupe-feu 1/2h.

PE13 - Aménagement intérieur :

Livraison de coques brutes (pas de revêtements de sols, pas de faux-plafonds, pas de cloisonnement) Hormis pour l'isolement aux tiers et l'isolement des locaux à risques.

Matériaux :

Cloisons placoplâtre coupe-feu 1h

Faux-plafond placoplâtre coupe-feu 1h

Blocs-portes à âme pleine coupe-feu 1/2h

Murs porteurs en agglos creux à bancher (cloison séparative commerce RDC et cage d'escalier d'accès aux étages)

Voile béton (encoffrement gaine d'ascenseur)

Escaliers en complexe béton et métal

PE14 - Désenfumage :

Un lanterneau de désenfumage d'une surface utile de 1m² est existant en toiture, au-dessus de l'escalier existant. Celui-ci sera réutilisé et révisé, car situé au-dessus de l'escalier crée, desservant les étages du 122. Un dispositif permettant son ouverture facile sera situé au rez-de-chaussée, dans l'entrée de l'établissement.

PE15 à 19 - Appareils de cuisson :

Sans objet

PE20 à 23 - Ventilation et chauffage :

Sans objet

PE24 - Installations électriques :

Un comptage existant est présent au sous-sol du 122. Un TGBT, placé au rez-de-chaussée de la cage d'escalier desservant les étages, permettra d'alimenter l'ascenseur. Les câblages entre le compteur existant et le TGBT sera intégré dans un soffite placoplâtre. Le TGBT sera équipé d'une coupure générale.

Aucun dispositif d'éclairage, de lustrerie ou d'équipements électriques et SSI. (Coques brutes)

PE25 - Ascenseur :

Les portes palières de l'ascenseur (desservant les niveaux du RDC au R+4) sont accessibles depuis la cage d'escalier. La gaine d'ascenseur est réalisée en voiles béton du sous-sol jusqu'au dernier niveau. Machinerie embarquée (aucun local de machinerie)

Coupure de l'ascenseur au TGBT du rez-de-chaussée.

PE26 - PE27 Moyens d'extinction :

Sans objet (livraison coques brutes)

PE26 - PE27 Alarme, alerte, consignes :

Sans objet (livraison coques brutes)